

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2023-10-524

Objet : Finances

Modification de la délibération n°2022-10-478 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023

Séance du 18 octobre 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Pradeille à M. Bénézèch, M. Franc à M. Périsset, M. Spéziale à M. Tempier, M. Estéban à M. Calvet)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Chambellan procuration non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 34/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsset, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Patrick Bénézèch, Thierry Agnel, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Yves Person, Christophe Calvet.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Rodolphe Rubio, Jean-François Laurent, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva.

Absents excusés : Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Alain Bailleu, Jean Denat, Annick Chopard, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Franc, Magali Pradeille, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambellan, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Agnès Roy, Angélique Rouressol, Emelyne Hubert, Bernard Croze, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spézial, Fabrice Fenoy, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Julie Croin, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Dominique Lonvis.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort, Claude Constant

Excusés : Bernard Rouger

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
 Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
 Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
 Vu l'avis favorable de la commission permanente régionale du 3 juin 2022 sur la sélection du PETR Vidourle Camargue pour porter le GAL sur le même périmètre durant la période 2023-27.

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le département du Gard ayant délibéré une aide forfaitaire hors assiette éligible LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL 2023 et au titre du fonctionnement du PETR, il convient de le retirer du plan de financement présent dans cette délibération.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme sur les deux périodes en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2020	20%	321	10 722,84 €	33,40 €	10 722,84 €
	Animation-gestion 2023-2027	70%	1125	37 580,04 €	33,40 €	37 580,04 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2023-2027	80%	1286	38 412,96 €	29,88 €	38 412,96 €
Sous-total masse salariale						86 715,84 €
Coûts indirects 2014-20 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						1 608,43 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						11 398,95 €
Stagiaire à recruter	Communication 2023-27	100%	875,00	3 412,50 €	3,90 €	3 412,50 €
TOTAL						103 135,72 €

Plan de financement LEADER global	Assiette éligible	Taux	A dossier 19-4
Europe	82 508,57 €	80%	-
Région	10 313,57 €	10%	-
Département 34	5 156,78 €	5%	-
Département 30	5 156,79 €	5%	4 843,21 €
Autofinancement	0,01 €	0,00001%	
PETR	5 156,80 €	5%	2 336,91 €
Total	103 135,72 €		7 180,12 €

L'année 2023 étant une année de transition, il convient de différencier la part d'enveloppe LEADER demandée sur la période 2014-22 et celle 2023-27

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	9 865,01 €	80%
Région	1 233,13 €	10%
Département 34	616,56 €	5%
Département 30	616,57 €	5%
Autofinancement PETR	616,57 €	5%
Total	12 331,27 €	

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	72 643,56 €	80%
Région	9 080,44 €	10%
Département 34	4 540,22 €	5%
Département 30	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%
	4 540,23 €	5%
Total	90 804,45 €	

~~De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 843,21 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2023 du PETR s'élèvent pour 2 agents à environ 23 600 €.~~

Une aide forfaitaire de 13 000€ hors assiette LEADER pourra être attribuée au titre du fonctionnement global du PETR par le département du Gard.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les départements du Gard et de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.10.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

